

A R R E T E N°2026-99

Règlementant la fermeture tardive de l'Etablissement « LA VILLA MADRIGAL »

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 DU 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi n°82-623 du 22/07/1982

VU la loi n°96-142 DU 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales

VU les dispositions du Code Pénal, notamment l'article R.610-5

VU les dispositions du Code pénal, et notamment ses R.710.5 et R.644.2

CONSIDERANT la demande en date du 3 mars 2026 de Monsieur NIER Emmanuel, Gérant de L'Etablissement « LA VILLA MADRIGAL » sise 4 Avenue du Docteur Gérard Montus à Carry Le Rouet pour une fermeture tardive ponctuelle et exceptionnelle à l'occasion d'un mariage le 02 mai 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement « LA VILLA MADRIGAL » sis 4 Avenue Aristide Briand est exceptionnellement autorisé à fermer tardivement son établissement le dimanche 03 mai 2026 à 2h00

-départ de la clientèle à 1h30.

-fermeture du restaurant à 2h00.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires, d'ouvertures, protection des mineurs, contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc..)

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer la tranquillité du voisinage, et ne pas nuire à l'ordre public.

ARTICLE 4 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Toute sonorité extérieure devra diminuer à compter de minuit afin d'assurer la quiétude des riverains

ARTICLE 6 :

Cette autorisation n'est valable que pour la période et horaires fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 05 mars 2026

Le Maire
René Francis CARPENTIER